

## COMMUNIQUE DE PRESSE

LA DDT DE SEINE ET MARNE COMMUNIQUE :

Les possibilités d'indemnisation au titre des **calamités agricoles** sont demandées pour une zone donnée, et pour des cultures précisément inventoriées. Elles excluent les grandes cultures, réputées assurables et de ce fait non éligibles aux calamités agricoles. Elles distinguent les **pertes de fonds** (sols et cultures pérennes principalement) des **pertes de récolte** (pertes des productions de l'année, qui ne peuvent être mesurées qu'en fin de cycle de production).

Suite au caractère exceptionnel des **pluies et inondations du 28 mai au 03 juin 2016**, le Ministère de l'agriculture a accordé la reconnaissance de calamité à cet épisode météorologique.

L'arrêté ministériel N° **2016-10-19 du 16 novembre 2016**, complémentaire à l'arrêté 2016-07-26\_77.RI du 05 août 2016 de **reconnaissance de cette calamité**, a été envoyé en mairie pour publication. Cet arrêté va permettre l'attribution d'indemnisations selon la procédure des calamités agricoles.

**Tout le département est éligible. La reconnaissance porte encore spécifiquement sur des pertes de fonds, c'est-à-dire des pertes concernant :**

**- la destruction de certaines cultures pérennes (ciboulette, estragon, menthe, oseille et romarin), des arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers, abricotiers, cerisiers et pêchers) et des végétaux d'ornements de pépiniéristes mais aussi les essaims de renouvellement d'apiculteurs professionnels suite aux conditions très pluvieuses du mois de juin.**

Le dossier de demande d'indemnisation est téléchargeable sur le site des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-sante-animale/Agriculture/Aides-conjoncturelles>

Il sera à retourner directement à la DDT de Seine-et-Marne dans le délai de trente jours à compter de l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance, délai de rigueur.

M. MONTARD de la DDT, chargé de cette procédure, est disponible au 01.60.56.70.89 pour compléter votre information le cas échéant.